

RN164 – PROJET D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DE ROSTRENEN (SECTION LOMEVEN - PLOUGUERNEVEL)

OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION SUR LES VARIANTES D'AMENAGEMENT

I. OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation porte sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Rostrenen (section Lomeven-Plouguernevel).

Le maître d'ouvrage est l'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Le projet s'inscrit dans le cadre du parti d'aménagement retenu à long terme pour l'ensemble de l'itinéraire de la RN164 dans la deuxième phase de l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) approuvé le 21 mars 1995. Les études de cette opération sont financées au titre du volet territorial du CPER 2007-2013 (FNADT). L'aménagement de la RN164 est aujourd'hui financé à 50% par l'État et 50% par la Région.

Le projet concerne 5 communes :

- Glomel
- Kergrist-Moëlou
- Maël-Carhaix
- Plouguernevel
- Rostrenen

Le suivi des études du projet est assuré dans le cadre d'un comité de suivi mis en place en 2012 par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne a demandé d'engager une concertation publique selon les dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, cette concertation devant être menée avant qu'intervienne le choix de la variante d'aménagement retenue.

Le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Rostrenen répond en effet aux critères de l'article R. 300-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'un « investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages » soit soumis aux obligations de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui implique la conduite d'une concertation sur le projet.

La concertation portera sur les différentes variantes d'aménagement (aménagement sur place et variantes de tracé neuf)

Elle s'appuiera notamment sur un dossier de concertation, où figureront, de manière prévisionnelle :

- un rappel des études et décisions antérieures
- un rappel des procédures dans lesquelles se positionne la concertation
- le contexte environnemental et socio-économique du territoire traversé
- la présentation des différents aménagements envisagés
- une analyse comparative multicritères des aménagements étudiés

La concertation vise à recueillir les avis :

- **sur les enjeux du projet**
- **sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits**
- **sur les variantes étudiées**
- **sur l'analyse comparative des aménagements étudiés**

A l'issue de la concertation, il s'agira pour l'État de retenir une solution pour poursuivre les études avec plus de précision, dans une perspective de préparation d'un dossier pour la mise à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Un avis formel, sur la base du dossier de concertation, sera notamment recueilli auprès des membres du comité de pilotage :

- communes et intercommunalités concernées par le périmètre d'étude, Conseil Régional de Bretagne,
- Conseil Général des Côtes d'Armor,
- services déconcentrés de l'Etat,
- chambres consulaires,
- associations.

Plus largement, cette concertation sera étendue aux citoyens dans les conditions définies ci-après, sur lesquelles il est recueilli, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, l'avis des communes concernées.

II. MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation se déroulera pendant quatre semaines, du lundi 17 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013.

La concertation fera l'objet de la diffusion d'un dossier de concertation et d'une plaquette d'information.

Dès le démarrage de la concertation, le dossier de concertation sera adressé aux organismes dont l'avis sera formellement sollicité.

Il sera possible d'adresser un courriel à une adresse dédiée pour donner son avis ou poser une question.

Des pages spécifiques dédiées au projet seront ouvertes sur le site Internet de la DREAL Bretagne.

La concertation comprendra la tenue d'une réunion publique à Rostrenen, à laquelle sera convié l'ensemble de la population des communes intéressées. Elle sera organisée en début de soirée et permettra la présentation du projet et les échanges avec les habitants.

La commune de Rostrenen est sollicitée pour mettre à disposition une salle adaptée et fournir un appui à la préparation de celle-ci le jour de la réunion publique.

Cette réunion sera annoncée :

- par voie de presse, à l'initiative du maître d'ouvrage
- par des affiches qui seront mises à disposition des communes par le maître d'ouvrage pour affichage dans des lieux publics
- par un document d'information inséré dans les bulletins municipaux
- sur le site Internet de la DREAL

Cette réunion publique vise à accueillir le public intéressé des communes voisines.

Durant toute la durée de la concertation, il sera mis à disposition dans les cinq mairies concernées, à leurs heures d'ouverture :

- un exemplaire du dossier de concertation en libre consultation
- un registre permettant le recueil de l'expression des habitants

Les services de la DREAL assureront également une demi-journée de permanence dans des locaux mis à disposition par la commune de Rostrenen, après la tenue de la réunion publique, pour répondre aux questions et recueillir les remarques du public.

Une plaquette de synthèse de quelques pages permettant de présenter les principaux enjeux du projet et des variantes sera élaborée et distribuée (a priori lors de la réunion publique).

Le site Internet de la DREAL pourra s'enrichir au fur et à mesure du déroulement de la concertation. En particulier, pendant la durée de celle-ci, il accueillera un module de foire aux questions qui permettra à chacun de déposer ses questions et d'obtenir des réponses, ainsi qu'un espace pour y déposer un avis.

III. BILAN DE LA CONCERTATION

Les avis des différents acteurs sollicités seront à adresser de manière prévisionnelle pour le début septembre 2013.

L'État dressera un bilan de la concertation et l'adressera pour avis aux communes concernées à l'automne 2013.

A l'issue de cette consultation, l'État arrêtera par arrêté préfectoral un bilan définitif de la concertation qui sera adressé à l'ensemble des acteurs de la concertation et mis à disposition du public sur Internet, dans les locaux de la DREAL ainsi que dans les mairies concernées (pour une durée de deux mois). Cette mise à disposition sera annoncée par insertion dans la presse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du ...

Présents : ...

Excusés : ...

Secrétaire de Séance : ...

Rapporteur : ...

OBJET : Approbation des modalités de concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Rostrenen (section Lomeven Plouguernevel), telles que proposées par l'Etat, maître d'ouvrage.

EXPOSE

L'Etat porte le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Rostrenen, qui s'inscrit dans le cadre du parti d'aménagement retenu à long terme pour l'ensemble de l'itinéraire de la RN164 dans la deuxième phase de l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) approuvé le 21 mars 1995.

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne a demandé d'engager une concertation publique selon les dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, cette concertation devant être menée avant qu'intervienne le choix de la variante d'aménagement retenue.

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme demandant à ce que la concertation soit organisée *« dans des conditions fixées après avis de la commune »*, Monsieur le Préfet de Région a, par courrier en date du, adressé aux cinq communes concernées un document exposant les objectifs et modalités de concertation envisagées par l'Etat, annexé à la présente délibération.

La concertation vise à recueillir les avis :

- sur les enjeux du projet
- sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits
- sur les aménagements étudiés
- sur l'analyse comparative des aménagements étudiés

Le document annexé précise les différents modes de diffusion de l'information et de recueil des expressions : réunion publique, page Internet, mise à disposition de dossiers et de registres dans les mairies, réunion de permanence des services de la DREAL, possibilité de déposer un avis ou de poser une question via Internet.

Les services municipaux devront suivant les cas apporter leur appui à l'organisation matérielle de la concertation : insertion d'information dans les bulletins municipaux, diffusion d'affiches annonçant la réunion publique, mise à disposition temporaire de salle pour la réunion publique ou la permanences de la DREAL, les registres de doléances et dossiers mis à disposition.

Au vu des éléments qui précèdent et des modalités de concertation proposées par l'Etat, il est proposé au conseil :

- d'approuver les modalités de concertation proposées par l'Etat

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2,

**Vu le document sur les objectifs et modalités de la concertation sur le projet
d'aménagement de la RN164 au droit de Rostrenen, adressé par le Préfet de Région le ...**

Sur le rapport présenté par ...

- approuve les modalités d'organisation de la concertation sur le projet
d'aménagement de la RN164 au droit de Rostrenen

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'Etat dans le département.

Nombre de votants :

Vote :